



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN ET
L'EPIC OFFICE DU TOURISME PEROUGES BUGEY PLAINE DE L'AIN

POUR L'ANNEE 2025

ENTRE D'UNE PART,

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dont le siège est situé 143 rue du Château à 01150 Chazey-sur-Ain, représentée par son Président dûment habilité à cet effet et ci-après désignée « la CCPA » ;

ET D'AUTRE PART,

L'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de tourisme Pérouges – Bugey – Plaine de l'Ain », créé par le Conseil communautaire de la Plaine de l'Ain du 16 novembre 2017, sise 143 rue du Château 01150 CHAZEY-SUR-AIN, représenté par son président en exercice habilité à cet effet et ci-après désigné « l'EPIC » ;

VU la délibération de la CCPA n°2025-070 du 26 mars 2025 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Depuis 2018 et dans le cadre de la convention d'objectifs 2024/2026, la CCPA a délégué en partie l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » à l'EPIC avec les missions de service public suivantes :

- assurer l'accueil et l'information touristique des visiteurs sur le périmètre de la CCPA,
- assurer la promotion touristique du territoire, en coordination notamment avec le Comité Départemental du Tourisme de l'Ain et le Comité Régional du Tourisme Auvergne-Rhône Alpes et les autres partenaires du tourisme par filière (exemple cyclotourisme),
- mettre en œuvre la politique locale de développement touristique et des programmes locaux de développement touristique, définis par le Conseil communautaire,
- assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique,

- contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire,
- apporter son concours à la promotion d'événementiels, manifestations, festivals, destinés à accroître la notoriété et l'identité du territoire,
- proposer à la vente des produits et des objets destinés à assurer la promotion du territoire,
- commercialiser dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées par la CCPA des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1^{er} du livre II du code du tourisme.

ARTICLE 2 : MOYENS APPORTES PAR LA CCPA

Pour 2025, le budget annuel prévisionnel de l'EPIC est de 765 806,64 € en fonctionnement et de 16 643 € en investissement.

La CCPA attribuera une subvention annuelle de 414 000 €, versée selon les modalités suivantes :

- avance de 150 000 € en janvier 2025,
- solde de 264 000 € après le vote du budget primitif 2025 de la CCPA.

ARTICLE 3 : FEUILLE DE ROUTE 2025 RELATIVE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

En complément des missions de service public décrites à l'article 1, l'Office de Tourisme mettra en œuvre les actions suivantes en 2025 :

1. Participer aux actions organisées par la Communauté de Communes :

- Participer aux Comités de Pilotage Communication, Création du bâtiment de l'OT, Château de Chazey, ENS Albarine, OT Pérouges et appli LégendR
- Déployer le nouveau code de marque

2. Conforter l'accueil du Public

- Horaires d'ouverture public des BIT (planning des horaires d'ouverture à joindre) : élargir la plage horaire d'accueil au bureau de Pérouges afin d'orienter les visiteurs afin de suggérer des activités supplémentaires et allonger la durée de leur séjour.
- Assurer l'accueil hors les murs lors d'événements d'ampleur (planning des permanences hors les murs à joindre)
- Doter les RIT des outils de communication aux couleurs du code de marque et organiser une action de communication lors de la distribution des nouveaux packs

3. Renforcer les actions en faveur de l'itinérance

- Recenser les hébergements sur les itinéraires de St-Jacques de Compostelle et Assise en vue de compléter l'offre et valoriser les différentes étapes
- Clientèle TER : proposer une offre « sans voiture » au départ des gares

- Participer aux travaux de promotion et mise en tourisme de la Viarhônga, au salon du randonneur et toutes autres opérations proposées dans le cadre du déploiement de la stratégie des moyens.

4. Mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique

- Développer le design de l'offre (fiches 2.2 et 3.4)
- Renforcer et conforter le réseau des producteurs locaux (fiche 2.3) constituer un réseau de partenaires et préparer la boutique du futur OT (poursuite du travail de 2024)
- Identifier des lieux pour l'implantation pour les hébergements destinés aux itinérants (2.4)
- Tourisme d'entreprises (2.7) recensement des entreprises en lien avec le service économie de la CCPA, s'inscrire dans des opérations comme les visites thématiques proposées par les partenaires institutionnels comme les journées de l'industrie, les journées de l'artisanat...
- Veille sur les moyens de commercialisation en ligne (3.1) en vue de développer un outil adapté au territoire
- Retour sur l'enquête auprès des hébergeurs pour améliorer la connaissance de la clientèle « affaires » (3.2) mise en commun avec l'étude hébergement en mars et proposition d'actions.

5. Travail au long court

- Gestion des registres de la taxe de séjour, interface avec les hébergeurs et promotion de l'offre
- Initier la démarche vers la Démarche Qualité : formation, mise à jour des critères et des différentes procédures
- Mettre en œuvre une stratégie d'ambassadeurs de territoire : identifier les différents réseaux d'acteurs qui travaillent avec l'OT, les personnes ressources, les thématiques
- Améliorer la communication et la valorisation des actions de l'OT vers les Mairies faire le lien avec le site internet de la CCPA
- Créer et animer un mini-observatoire
- Travail sur la satisfaction clients

ARTICLE 4 : EVALUATION DE LA FEUILLE DE ROUTE 2025

Une évaluation des actions inscrite dans la feuille de route 2025 sera réalisée en fin d'année.

Fait à Chazey sur Ain, en deux exemplaires, le

Pour l'Office de Tourisme

Le Président

Jacques ROLLAND

Pour la Communauté de Communes

Le Président

Jean-Louis GUYADER